

Projet d'accueil de la piscine intercommunale de Dunières

Communauté de communes
du Pays de Montfaucon

Le conseiller pédagogique EPS de la circonscription de Monistrol sur Loire
L'équipe des maîtres-nageurs sauveteurs

Février 2017

Introduction

La communauté de communes du Pays de Montfaucon a décidé en 2000 de la construction du centre aquatique de Dunières, un équipement moderne afin de répondre aux attentes en termes de sport, d'apprentissage de la natation, de loisirs et de bien-être. Cet équipement, animé et géré par la collectivité est ouvert prioritairement au grand public. Les groupes scolaires, clubs sportifs et associations culturelles bénéficient quant à eux de modalités d'accueil spécifiques et adaptées.

L'une des spécificités liées à la venue de groupes scolaires consiste à renforcer et à améliorer le service public en matière d'apprentissage et de perfectionnement de la natation en favorisant l'accès aux écoles de la Communauté de Communes et d'établissements « extra-communautaires ».

La natation scolaire ne comprend pas seulement l'action motrice comme objectif éducatif. L'enfant construit sa personnalité autour de la recherche d'un équilibre entre « ce qu'il faut faire », « ce qu'il peut faire » et « ce qui lui est interdit de faire ». Toutes les situations vécues à travers les apprentissages fondamentaux ont ainsi pour objectif de développer une attitude responsable.

Du point de vue de l'Education Nationale, la natation est une activité support d'enseignement de l'EPS qui participe à l'éducation à la santé et à la sécurité.

Apprendre à nager à tous les élèves est une **priorité nationale**, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

L'activité natation doit s'inscrire dans une programmation EPS d'école qui vise à prendre en compte le parcours EPS de l'élève à l'école primaire et le préparer aux enseignements EPS du collège. Elle doit trouver sa cohérence à travers une réflexion de l'équipe enseignante. La définition d'un projet interdisciplinaire peut apporter de la pertinence aux apprentissages inhérents à cette activité.

Le présent livret pédagogique émane d'une concertation entre le conseiller pédagogique EPS de la circonscription de Monistrol et les maîtres-nageurs-sauveteurs de la Communauté de communes du Pays de Montfaucon.

Il se veut être un guide pour les enseignants et les éducateurs sportifs pour l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire.

Ce projet pédagogique vise à :

- définir la mise en œuvre de l'activité natation pour les scolaires du 1^{er} degré ;
- structurer l'enseignement de la natation afin d'amener l'élève à valider les compétences attendues par l'Education Nationale (socle commun - palier 2, Attestation Scolaire du Savoir-Nager).

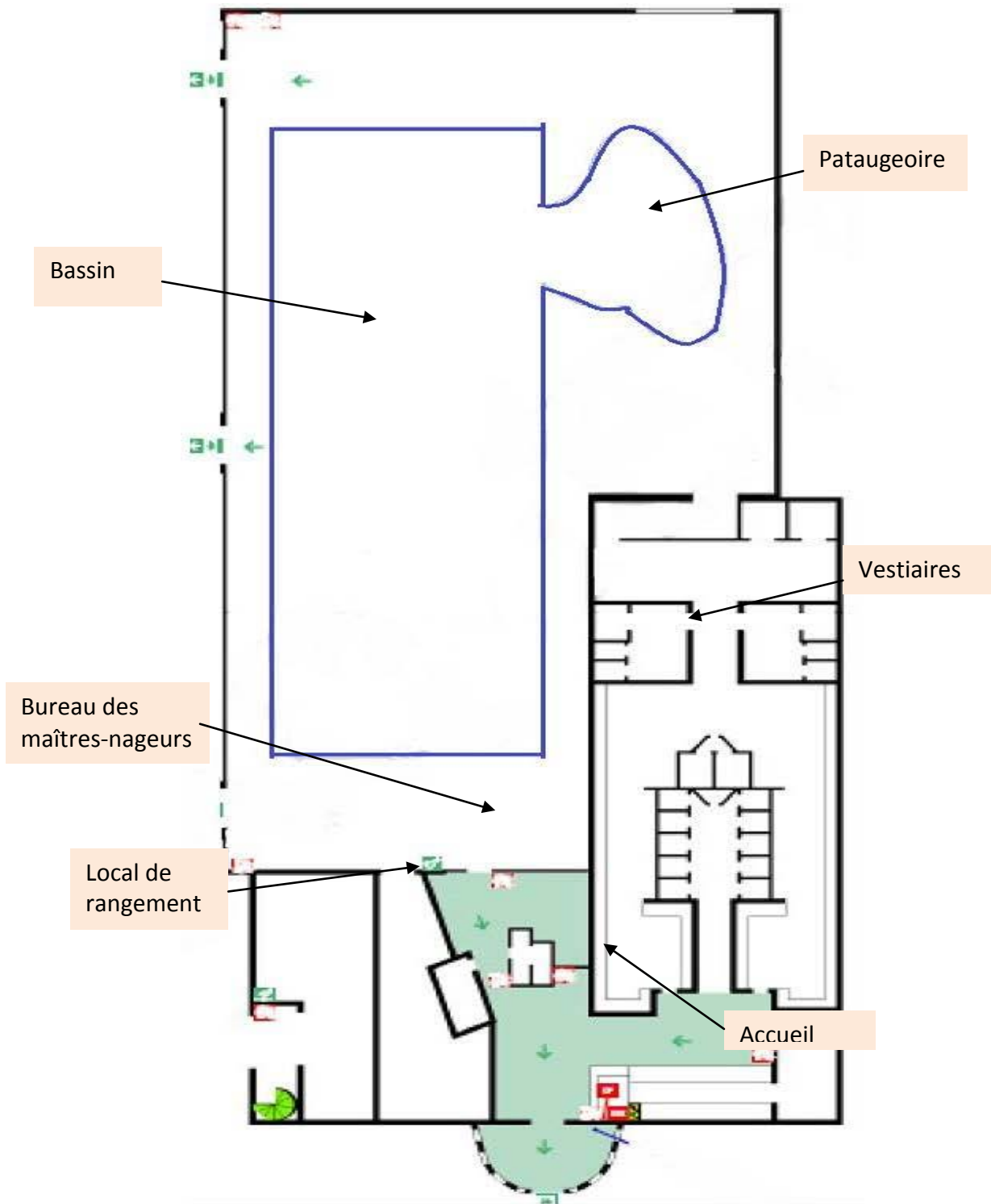
I- PRESENTATION DU COMPLEXE

Le centre aquatique est composé d'un seul bassin divisé en deux parties :

- un bassin sportif : 25 mètres, 4 couloirs, de 0,80 à 1,80 mètre de profondeur ;
- une enclave patageoire : 50 m² d'une profondeur de 0,80 mètre.

Les deux vestiaires collectifs sont distinctement séparés des vestiaires individuels. Les groupes y accèdent par le hall d'accueil.

Plan de l'établissement



Le confort

L'eau du bassin est chauffée à 29°,
L'air est une température de 26°.

La sécurité

Surveillance

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages comme défini par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Elle est assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur conformément à l'article D.322-13 du code du Sport. Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

Les MNS sont en surveillance, active et permanente quelles que soient les classes présentes sur le bord du bassin. Ils s'assurent également que les taux d'encadrement sont bien respectés.

Les procédures d'intervention

Les procédures d'intervention, définies par le POSS, organisent les secours.

Prévention et sécurité permanente

L'enseignant :

- consacre un temps suffisant pour aborder et fixer les règles de sécurité,
- encadre les élèves dans les vestiaires et les douches,
- assure une entrée et sortie ordonnée sur les bassins et remplit la fiche de présence,
- signale les élèves « à risque » et dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé,
- compte régulièrement les élèves,
- contribue au bon déroulement du POSS.

Le MNS :

- accueille les élèves de la classe,
- compte régulièrement les élèves,
- raccompagne les élèves en fin de cours jusqu'au point de rendez-vous auprès de l'enseignant.

Les bénévoles agréés :

- accompagnent les enfants désirant se rendre aux toilettes ;
- contribuent à la surveillance des élèves en activité.
- dans le cadre autorisé par la circulaire 2011-090, ils peuvent assister de façon complémentaire l'enseignant ou le MNS
- aide au rangement du matériel sorti pour les besoins du cours

Pour des raisons de sécurité, lorsque l'organisation des classes le permet, **les élèves dispensés** sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine. Dans le cas contraire, ils sont autorisés à s'installer sur un banc à proximité du bassin. Ils peuvent de cette façon observer les séances à condition d'être avec un adulte accompagnateur.

Les mesures d'hygiène

Les personnes présentant des signes extérieurs de plaie, maladie cutanée ou toute autre maladie notamment respiratoires ou digestives, non munies d'un certificat médical de non contagion se verront refuser la baignade.

L'accès des personnes souffrant d'eczéma ou de psoriasis sera traité au cas par cas sur justificatif d'un médecin précisant les conditions d'accès dans le milieu de la piscine.

Le port de bonnet de bain est obligatoire pour tous les élèves.

Pour des raisons d'hygiène, le port du bermuda ou du short (même de bain) est interdit. Seuls le maillot de bain et le boxer sont autorisés.

Le maillot de bain ne sera pas porté avant l'accès à la piscine.

Avant l'arrivée sur les bassins, le passage aux toilettes, la douche savonneuse de l'ensemble du corps et le passage dans le pédiluve sont obligatoires.

L'ensemble des effets devra être au minimum séché et au mieux lavé après chaque séance.

II- L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

La natation scolaire s'inscrit principalement, pour les premiers apprentissages, dans le champ d'activité « Adapter ses déplacements à des environnements variés ».

Les enjeux

De façon plus spécifique, la natation participe à l'éducation à la santé et à la sécurité. Elle permet aussi d'ouvrir les élèves au sens de l'effort et de la persévérance. Elle offre l'occasion d'acquérir des notions et de construire des compétences utiles.

Les repères de progressivité

Les activités proposées permettent de passer de réponses motrices naturelles (découvrir le milieu, y évoluer en confiance) à des formes plus élaborées (flotter, se repérer) et plus techniques (se déplacer).

Les équipes pédagogiques doivent assurer pour l'ensemble des élèves d'école primaire un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises en vue de les préparer aux exigences des programmes scolaires.

Les instructions officielles

<u>Textes de référence</u>	
Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 - Socle commun de connaissances, de compétences et de culture BO spécial n°11 du 26 novembre 2015 – Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) Circulaire ministérielle n°2011-090 du 7 juillet 2011 Circulaire départementale IA43 n°87 du 6 octobre 2011 BO n°1 du 5 janvier 2012 – Progressions en EPS (pages 1 à 4 – cycle 2 – et pages 10 à 14 – cycle 3)	
Arrêté du 9 juillet 2015 – Attestation scolaire du savoir-nager (ASSN) Cet arrêté définit le contenu de l'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN) et son mode de validation. Cette attestation dont l'obtention est un objectif pour le cycle 3 (CM1, CM2, 6 ^{ème}) permet notamment à l'élève d'accéder à toute activité aquatique ou nautique à l'école ou à l'extérieur de l'école.	

Cycles	Tests
Cycle 2 (CP / CE1 / CE2)	Savoir Nager palier 1 (SN1) <i>Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011</i>
Cycle 3 (CM1 / CM2 / 6 ^{ème})	Savoir Nager palier 2 (SN2) <i>Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011</i>
	Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN) <i>Arrêté du 9 juillet 2015</i>
NB 1 : les élèves de CM1/CM2 selon leur potentiel passent soit le test SN2, soit le test ASSN.	
NB 2 : Le test (BO n°22 du 8 juin 2000) pour la pratique des activités nautiques avec embarcation (voile, canoë, aviron...) reste valide.	

Les quatre grands champs d'apprentissages complémentaires de l'EPS peuvent être abordés en natation :

Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée	Coordonner et enchaîner des actions motrices dans des types d'efforts variés	- réaliser des efforts et enchaîner plusieurs actions motrices dans des situations de parcours pour aller plus vite et plus longtemps (C3)
Adapter ses déplacements à des environnements variés	Se déplacer de façon adaptée et se repérer dans des formes d'actions inhabituelles mettant en cause l'équilibre	- se déplacer sur une quinzaine de mètres (C2), une trentaine de mètres (C3) sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis, réaliser des immersions - se déplacer sur cinquante mètres (ASSN)
S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique	Réaliser des actions en utilisant différentes parties de son corps, en explorant les différents espaces aquatiques	- enchaîner des éléments chorégraphiques simples (C3)
Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel	Coopérer avec des partenaires pour affronter collectivement des adversaires dans un jeu collectif	- jeux d'équipe - au cycle 3, water-polo - sauvetage

Les objectifs visés à la fin de l'école primaire se traduisent par des exigences de maîtrise qui vont au-delà de la mise en sécurité aquatique.

Les programmes 2015 à l'école primaire et au collège		
Attendus de fin cycle 2	Attendus de fin cycle 3	Attendus de fin cycle 4
Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.	Valider les compétences attendues pour l'ASSN.	Gérer son effort, faire des choix pour réaliser la meilleure performance dans au moins deux styles de nage.
Les connaissances et les attitudes relatives aux règles d'hygiène et de sécurité sont acquises progressivement dès l'école primaire.		

Le savoir-nager : définitions

Savoir nager, c'est parcourir environ 15 mètres en eau profonde, sans brassière et sans appui. (Circulaire MEN n°2004-139)

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique et ne doit pas être confondu avec les activités de la natation sportive. (BO spécial n°6 du 28 août 2008)

Le savoir-nager visé au dernier palier du socle commun est défini dans les programmes du collège par le « 1^{er} degré du savoir-nager ». Il correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (Circulaire MEN n°090-2011).

L'Arrêté du 9 juillet 2015 définit également le savoir-nager en lien étroit avec une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.

Au regard de ces définitions institutionnelles, pour prendre en considération le public d'élèves primaires, on peut dégager les constantes suivantes.

L'élève doit :

- acquérir une autonomie sans aide matérielle ;
- maîtriser son équilibre, sa respiration et sa propulsion ;
- organiser ses déplacements sur et sous l'eau.

On peut ainsi, d'un point de vue pédagogique, définir le savoir-nager de l'école primaire comme l'acquisition d'une **capacité à se déplacer dans un milieu aquatique, en grande profondeur, sans appuis solides, sur une distance au minimum d'une trentaine de mètres.**